

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 12 août 2011 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : IOCD1122645A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande et le dossier complet présentés, en date du 8 août 2011, par l'organisme dénommé « CPIH Formation », sis 2 et 4, rue Barye, à Paris (75017), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée par la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie figurant au nombre des syndicats nationaux représentatifs du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « CPIH Formation », sis 2 et 4, rue Barye, à Paris (75017), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « CPIH Formation », sis 2 et 4, rue Barye, à Paris (75017), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
des libertés publiques et des affaires juridiques :
La directrice de cabinet,
N. CUVILLIER